

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,
a été extrait ce qui suit :**

Province
de
HAINAUT

SEANCE DU 27 octobre 2020

ARRONDISSEMENT
de
ATH

VILLE
De
CHIEVRES

PRESENTS: Mme V. DUMONT: Présidente;
M. C. DEMAREZ: Bourgmestre ;
Mme L. FERON, M D. LEBAILLY, Melle Z. DELHAYE, M F. DE
WEIRELD : Echevins
Mme M-C DAUBY: Présidente du C.P.A.S. ;
MM C. GHILMOT, O. HARTIEL, ~~P. JEAN, Mme S.~~
~~DESSOIGNIES, V. VORONINE, A. MAHIEU, E. GOSSUIN, I.~~
PAELINCK, ~~A. ANDREADAKIS, P. DUBOIS~~ : Conseillers
communaux
Mme M-L VANWIELENDAELE : Directrice Générale

OBJET : Comptabilité communale – Règlement-redevance pour la participation aux activités Chièvres-learning, Chièvres Babbel mee et Chièvres Ice Breaking - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 à 3, L3131-1 §1er 3°, L3132-1;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu le partenariat avec la Haute Ecole de Mons dont les étudiants en langues sont désireux de dispenser des cours de remédiation en langue aux personnes qui éprouvent des difficultés en la matière ;

Vu la décision du Collège communal du 24 août 2020 décidant de programmer les activités Chièvres Babbel mee et Chièvres Ice Breaking destinées aux personnes âgées de minimum 16 ans ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} octobre 2020 fixant l'indemnisation des prestations effectuées par les étudiants en langue de la Haute Ecole de Mons dans le cadre des projets Chièvres-learning, Chièvres Babbel mee et Chièvres Ice Breaking ;

Revu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2019 fixant la redevance pour la participation à l'activité Chièvres-learning pour les exercices 2019 à 2025 ;

Considérant que l'activité Chièvres-learning est réservée aux étudiants qui fréquentent l'enseignement secondaire et que les activités Chièvres Babbel mee et Chièvres Ice Breaking sont destinées aux personnes à partir de 16 ans ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour les activités Chièvres-learning, Chièvres Babbel mee et Chièvres Ice Breaking ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que, conformément à l'article L1124-40 du CDLD, une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 octobre 2020 à la Directrice Financière ;

Considérant que la Directrice Financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 octobre 2020 ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière le 13 octobre 2020, joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité,

- Art.1^{er}- Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour la participation aux activités Chièvres-learning, Chièvres Babbel mee et Chièvres Ice Breaking organisées par la Ville de Chièvres et dispensées par les étudiants de la Haute Ecole de Mons.
- Art.2 - La redevance pour l'activité Chièvres-learning est fixée à 1,00 €/personne/séance et est à remettre avant le début de la séance au responsable.
- Art.3 - La redevance pour les activités Chièvres Babbel mee et Chièvres Ice Breaking est fixée à 5,00 €/personne/séance sur base d'un abonnement nominatif de 10 séances au prix de 50,00 €.
- La première séance est gratuite.
- La personne doit préalablement s'inscrire sur la plateforme prévue à cet effet sur le site de la Ville de Chièvres. Une facture sera alors transmise par le service finances au redevable.
- Art.4 - La redevance est due :
- Pour les enfants mineurs : par les parents solidairement ou par la ou les personne(s) désignée(s) responsable(s) par une autorité compétente de l'enfant qui bénéficie du service.
 - Pour les autres : par la personne sollicitant le service.
- Art.5 - Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 § 1er du CDLD.
- Le recouvrement amiable se fera par l'envoi d'un simple rappel dont les frais s'élèvent à 5 €.
- En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, il sera procédé au recouvrement forcé par la mise en demeure faite par envoi recommandé et dont les frais sont mis à charge du redevable et s'élèvent à 10 €.
- A défaut de paiement après la mise en demeure et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur Financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'Huissier.
- Les frais de 10 € relatifs à la mise en demeure seront également recouverts par la contrainte.
- Art.6 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art.7 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Art.8 - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

En séance à Chièvres, date que dessus :

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
(s) Mme M-L VANWIELENDAELE

La Présidente,
(s) Mr V. DUMONT

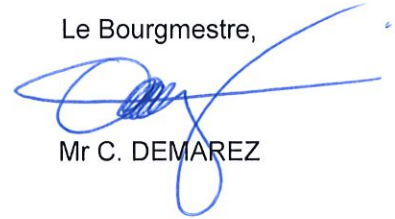
POUR EXPEDITION CONFORME :
La Directrice Générale,



Mme M-L.VANWIELENDAELE



Le Bourgmestre,



Mr C. DEMAREZ